



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le treize juin, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Date de convocation
13 juin 2025

Date d'affichage
13 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents ou représentés : 11
votants : 11

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Arnaud GAMBINI,
Mme Macha JEANNE Adjointes au Maire, M. Jorge DOS SANTOS,
Mme Corinne LERAY, Mme Aude JOLY, Mme Elodie EVRARD,
Mme Isabelle ANTIER, M. Jean-Jacques THERIAL, Conseillers
Municipaux.

A donné pouvoir :
M. Jean-Jacques THERIAL à M. Christophe LIGERE

Absents :
M. Thomas CORNAIRE
M. Alexandre BARRETO
M. Patrick MOUROT
Mme Nabilla ALLOUCHE

Secrétaire de Séance : Mme Corinne LERAY

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La séance du conseil municipal est ouverte à 19h et M. le Maire constate le respect du quorum conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Corinne LERAY est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Présentation des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision 2025-09	MAPA - Contrat de maintenance informatique préventive, curative et hébergement de site internet et gestion de nom de domaine, d'une durée d'un an à compter de la signature de la convention – Montant forfaitaire : 5 000 € TTC (intervention pour la maintenance préventive et curative, maintenance des serveurs mail et de l'hébergement du site web de la mairie et location des noms des domaines)
-----------------------------	--

&&&

Examen des points inscrits à l'ordre du jour selon l'article L.2121-13 du CGCT

1. MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE : AMENAGEMENT D'UN LOCAL EN MAISON MEDICALE PLURIDISCIPLINAIRE – AUTORISATION D'ATTRIBUTION ET DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

La commune souhaite aménager la salle Victor Hugo en maison médicale pluridisciplinaire.

Une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 6 mai 2025, selon la procédure de marché en procédure adaptée pour les lots suivants :

LOT N° 1 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS - PARKING

LOT N°2 : DEMOLITION - MAÇONNERIE

LOT N°3 : ISOLATION, DOUBLAGE, CLOISONS

LOT N°4 : ELECTRICITE, VMC, CLIMATISATION REVERSIBLE

LOT N°5 : PLOMBERIE SANITAIRE

LOT N°6 : PEINTURE – SOLS SOUPLES

Les entreprises ont remis leurs candidatures et offres le 5 juin 2025.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 juin pour l'ouverture des plis.

Dix-huit candidatures et offres ont été reçues dans les délais. Deux candidature et offres étant identiques, la commune a donc réceptionné dans les délais seize candidatures et offres. Aucun lot n'est déclaré infructueux.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 juin 2025 pour l'examen des candidatures et des offres.

Toutes les candidatures ont été acceptées. Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- Valeur technique des prestations, et les garanties apportées (qualité, fiabilité), la démarche qualité exprimée dans l'exécution des travaux (basée sur les informations fournies dans le mémoire justificatif) : 40 %
- Prix des prestations pour : 60 %

Pour l'ensemble des lots, conformément à l'analyse des offres (les offres se sont avérées conformes aux besoins exprimés) et suivant l'avis de la commission d'appel d'offres, il est proposé à l'assemblée les offres des entreprises suivantes :

N° lot	Dénomination du lot	Entreprise classée première	Montant offre en € HT
01	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS - PARKING	TP GOULARD	14 807,20 (Prix du devis varianté)
02	DEMOLITION - MAÇONNERIE	SARL SMC 77	33 769, 34
03	ISOLATION, DOUBLAGE, CLOISONS	AEC	25 075,78
04	ELECTRICITE, VMC, CLIMATISATION REVERSIBLE	ADIE ALAIN PINGUET	40 756,42
05	PLOMBERIE SANITAIRE	LTM GROUPE OPERATIONS	9 564, 37
06	PEINTURE – SOLS SOUPLES	ACORUS PEINTISOL	13 694, 85

Le montant total des lots attribués s'élève à 137 667,96 € HT, soit 165 201,55 € TTC.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'attribuer et d'autoriser la signature desdits marchés passés en procédure adaptée.

M. THERIAL souligne que la délibération du conseil municipal sur la création d'un cabinet médical pluridisciplinaire du 17 décembre 2024 n'était pas publiée sur le site internet de la commune et s'interroge sur un problème éventuel lié à sa non publication.

Mme GABORIT répond que le procès-verbal de la séance du conseil municipal a été publié, et qu'il n'y a pas eu de recours dans le délai de deux mois et ajoute que, pour cette délibération, l'appel d'offre a été publié et que la commission d'appel d'offres s'est réunie, alors que la procédure ne l'obligeait pas.

M. le MAIRE précise que cet aspect sera approfondi et annonce que le montant des offres rendues par les entreprises se situe à moins 23% par rapport au montant du devis estimatif.

M. THERIAL, espère que la maison médicale soit de qualité, et précise qu'il convient de séparer par une clôture la maison médicale de l'école. M. le MAIRE explique que ces travaux seront réalisés en régie par les services techniques.

Mme LERAY souhaite des explications sur le montant élevé de 33 000 € correspondant au lot N°2 démolition-maçonnerie.

M. le MAIRE lit à Mme LERAY et aux membres du conseil municipal le CCTP, afin de répondre à sa question et précise que le montant ne porte pas uniquement sur la démolition, mais également sur la maçonnerie et les menuiseries extérieures.

M. THERIAL demande si la clôture séparative figurera sur le permis de construire. M. le MAIRE répond que l'architecte, maître d'œuvre de cette opération, a été relancé sur le sujet.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de la commande publique, et notamment, son article R.2123-1,

Considérant la procédure de marché en procédure adaptée publiée, le 6 mai 2025 sur les sites internet Achat public.com et de la commune, ainsi que dans les journaux de la République de Seine-et-Marne et de la République du centre 45, avec date de remise des candidatures et des offres au 5 juin 2025,

Considérant que les entreprises pouvaient répondre à plusieurs lots,

Considérant la réception dans les délais impartis de deux offres pour le lot 1, deux offres pour le lot 2 et trois offres pour le lot 3, une offre pour le lot 4, cinq offres pour le lot 5, six offres pour le lot 6,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 13 juin 2025, pour l'admission des candidatures et l'attribution du marché pour l'ensemble des lots,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jacques BEDOSSA, le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (3 abstentions : M. THERIAL (pouvoir de M. LIGERE), M. GAMBINI)
des membres présents ou représentés,**

APPROUVE l'attribution du marché de travaux « *Aménagement d'un local en maison médicale pluridisciplinaire* » passé en procédure adaptée avec les entreprises suivantes :

N° lot	Dénomination du lot	Entreprise classée première	Montant offre en € HT
01	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS - PARKING	TP GOULARD	14 807,20 (Prix du devis varianté)
02	DEMOLITION - MAÇONNERIE	SARL SMC 77	33 769,34
03	ISOLATION, DOUBLAGE, CLOISONS	AEC	25 075,78
04	ELECTRICITE, VMC, CLIMATISATION REVERSIBLE	ADIE ALAIN PINGUET	40 756,42
05	PLOMBERIE SANITAIRE	LTM GROUPE OPERATIONS	9 564,37
06	PEINTURE – SOLS SOUPLES	ACORUS PEINTISOL	13 694,85

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux afférents avec les entreprises et toutes pièces s'y rapportant.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 de la ville.

2. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le tableau des effectifs de la commune doit être mis à jour.

M. THERIAL s'interroge sur le fait que M. BOUVENOT, maintenant, à la retraite, n'apparaisse pas sur le tableau.

Mme GABORIT confirme qu'il s'agit d'un oubli involontaire et d'une erreur matérielle sur le document.

Mme GABORIT expose la situation de deux agents ne travaillant plus actuellement pour la commune, mais comptant toujours dans les effectifs. Un agent prendra sa retraite anticipée pour cause de maladie professionnelle. Un autre agent est actuellement en congé longue durée. Pour ce dernier, il convient de se rapprocher du centre de gestion pour éclaircir sa situation. Mme GABORIT s'interroge sur les communes ne pouvant pas s'acquitter de la charge financière d'effectifs en longue maladie.

Mme LERAY ajoute que ces deux agents représentent une charge financière importante pour la commune et empêche la commune d'engager d'autres agents aux services techniques.

M. GAMBINI soulève la question de la pérennisation de l'équipe d'animation, car les agents ont actuellement un statut précaire.

Un débat s'instaure entre les membres du conseil municipal sur cette question : faut-il les stagiairiser, leur proposer un CDI, laisser le choix à la prochaine équipe, analyser la situation sur une période plus longue ?

L'assemblée semble favorable pour sécuriser les emplois des agents. Cette question sera de nouveau abordée lors d'un prochain conseil municipal.

Mme GABORIT ajoute qu'elle souhaite identifier la procédure, ainsi que les enjeux à moyen terme pour la pérennisation des emplois de ces agents qui sont contractuels depuis plus de trois ans.

M. GAMBINI exprime son désaccord, pour des raisons personnelles, sur le dernier recrutement au centre de loisirs de la filière animation, même si ce recrutement a été effectué dans la légalité.

M. THERIAL souhaite savoir quand a été mis à jour le dernier tableau des effectifs.

Mme GABORIT répond que la dernière délibération date du 28 mars 2024.

M. THERIAL interroge sur la publication des postes de contractuels.

Mme GABORIT explique que les postes de contractuels ne sont pas publiés.

Mme LERAY ajoute que les annonces sont publiées sur le compte facebook de la ville, mais pas les postes des contractuels des Services techniques et s'interroge sur les nombreux « mouvements » aux Services Techniques.

M. le MAIRE remarque que la commune ne compte pas de démission.

M. THERIAL souhaite des explications sur le recrutement de la personne s'occupant des enfants handicapés à l'école.

Mme GABORIT informe que cet agent est complètement pris en charge par l'éducation nationale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la commune,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jacques BEDOSSA, le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

PREND ACTE du tableau des effectifs de la commune ci-dessous

• **Tableau des effectifs des différents cadres d'emplois au 01/06/2025**

Poste (TC : temps complet) (TNC temps non complet)	Date délibération	Date de création	Pourvu par l'agent le
FILIERE ADMINISTRATVE			
Attachée territoriale	04/03/2011	01/04/2011	01/02/2025
Rédacteur Stagiaire	13/03/2009	01/04/2009	18/03/2024
Adjoint administratif Pal 1 ^{ère} classe	30/11/2007	01/01/2008	01/10/2018
Adjoint administratif Stagiaire	17/12/2004	05/01/2005	15/03/2025
Adjoint administratif TNC 15h/semaine	22/11/2022	01/12/2022	01/01/2025
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise principal	30/03/2010	01/04/2010	01/08/2010
Agent de maîtrise contractuel	29/05/2021	01/06/2021	01/06/2021
Adjoint technique Pal de 1 ^{ère} classe	20/09/2018	01/10/2018	01/10/2018
Adjoint technique Pal de 2 ^{ème} classe	30/11/2007	01/01/2008	01/10/2018
Adjoint technique Pal de 2 ^{ème} classe	20/09/2018	01/10/2018	01/10/2018
Adjoint technique Pal de 2 ^{ème} classe	25/11/2021	01/12/2021	02/12/2021
Adjoint technique Pal de 2 ^{ème} classe	25/11/2021	01/12/2021	02/12/2021
Adjoint technique Pal de 2 ^{ème} classe TNC (20h/semaine)	20/09/2018	01/10/2018	01/10/2018
Adjoint technique territorial classe TC	19/06/2003	01/09/2003	01/07/2005
Adjoint technique territorial classe TC Stagiaire	13/12/2002	01/01/2003	01/03/2025
Adjoint technique territorial classe TC Stagiaire	13/03/2009	01/04/2009	01/11/2024
Adjoint technique territorial Classe TC Contractuel	Remplacement de congé de longue durée de maladie		06.05.2024
Adjoint technique territorial Classe TC Contractuel	Remplacement de congé de longue durée de maladie		10.06.2024
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
ATSEM Pal 2 ^{ème} classe TC	23/02/2001	26/02/2001	01/04/2022
ATSEM Pal 2 ^{ème} classe TC	25/05/2023	01/09/2023	01/09/2023
FILIERE ANIMATION			
Adjoint territorial d'animation à TC (37 h/semaine) annualisé	31/03/2025	01/04/205	07/07/2025
Adjoint d'animation à TC (35h/semaine) annualisé	23/06/2021	23/08/2021	23/08/2023
Adjoint d'animation à TNC (30h/semaine) annualisé	23/06/2021	01/09/2021	01/09/2021
Adjoint d'animation à TNC (30h/semaine) annualisé	23/06/2021	01/09/2022	01/09/2022

3. Convention de mise à disposition de service entre la communauté de communes du Pays de Nemours et la Commune de Grez sur Loing – Approbation et autorisation de signature

Pour la bonne organisation des services de la commune de Grez sur Loing, la Communauté de Communes met à disposition un agent administratif territorial.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement d'un montant par la commune de Grez-sur-Loing à la Communauté de communes du Pays de Nemours, en fonction du coût unitaire de 23 € appliqué au nombre d'heures travaillées par l'agent mis à disposition.

Mme LERAY demande si cette convention servira selon les besoins en effectif de la commune ou bien pour remplacer l'agent responsable de l'urbanisme ?

M. le MAIRE informe que l'agent responsable de l'urbanisme va quitter son poste de la commune et qu'un agent de la CCPN, sera présent à compter du 10 septembre 2025 pour remplacer temporairement ce poste deux jours par semaine.

M. le MAIRE explique qu'un choix s'ouvre pour la commune : conserver ce poste d'un agent chargé de l'urbanisme ou transférer à la Communauté de Communes du Pays de Nemours l'instruction des dossiers d'urbanisme. Il ajoute que les dossiers de l'urbanisme sont des dossiers techniques et sensibles et qu'il est favorable au transfert de ce poste, à l'instar de ce qui est fait dans d'autres communes.

Mme LERAY explique que, non seulement, ce service est important aux grézois toute la semaine, et non uniquement deux jours par semaine, mais encore, ce service est de qualité.

Mme GABORIT insiste sur la nécessité d'effectuer un bilan de l'activité de ce poste, car les missions du service urbanisme diminuent.

M. le MAIRE informe que les grézois pourront prendre rendez-vous pour traiter leurs dossiers.

Mme LERAY s'interroge sur l'ouverture de la mairie le samedi matin et rappelle l'importance de l'accès au service urbanisme aux grézois.

Mme JOLY exprime qu'il est important de posséder une connaissance locale du terrain.

M. le MAIRE ajoute que les demandes des particuliers sont déjà traitées à la Communauté de Communes du Pays de Nemours. Les permis de construire y sont instruits.

Mme GABORIT abonde les propos de M. le Maire et précise que ce fonctionnement existe depuis 2020.

M. le MAIRE est persuadé que le service de l'urbanisme est à mutualiser avec la Communauté de Communes du Pays de Nemours, car la CCPN est prête à renforcer son service et à recruter des agents.

Mme GABORIT rappelle la technicité des dossiers.

Mme LERAY exprime de nouveau l'importance du service aux grézois et exprime qu'elle votera pour cette convention. Cependant, l'essentiel est d'obtenir une information de qualité.

M. THERIAL rejoint les propos de Mme LERAY, car la présence d'un agent en mairie est importante et s'interroge sur l'urgence à transmettre cette compétence à la CCPN.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L. 2121-29 et L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que dans une perspective de bonne organisation des services, de rationalisation de l'action publique locale et de meilleure maîtrise de la dépense publique, il est proposé la mise à disposition d'un agent administratif territorial au profit des services municipaux de la commune de Grez-sur-Loing,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jacques BEDOSSA, le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

APPROUVE la mise à disposition descendante au profit de la commune de Grez-sur-Loing d'un agent administratif territorial du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025 inclus.

DIT que la Communauté de Communes du Pays de Nemours (CCPN) continuera à rémunérer cet agent pendant toute la durée de la mise à disposition.

PRECISE que la commune remboursera la CCPN selon les modalités indiquées dans la convention de mise à disposition.

APPROUVE la convention de mise à disposition descendante de l'agent précité à compter du 1er septembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte à intervenir dans ce cadre et à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 de l'exercice 2025 de la ville.

4. Mise à jour du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires – Année scolaire 2025-2026

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires en intégrant les modifications suivantes :

- Chapitre I : inscription/annulation, légères modification des modalités
- Chapitre II : protection médicale : précision sur le protocole de prise en charge en cas de blessure.
- Chapitre III : précision sur l'organisation des trois services
- Chapitre IV : mise à jour horaires

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le règlement, joint, des activités périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse municipales à compter de l'année scolaire 2025-2026,

- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit règlement intérieur et tout document à intervenir dans ce cadre.

Des ajouts au règlement intérieur sont proposés en séance. M. le MAIRE lit à l'assemblée les ajouts remis sur table.

M. GAMBINI explicite les modifications apportées au règlement intérieur, dont les inscriptions en numérique.

Un débat s'engage sur deux tarifs différents pour les enfants non grézois pour le périscolaire et l'extrascolaire.

M. GAMBINI informe que les enfants non grézois sont de l'ordre de quatre à cinq enfants et que si des tarifs différents sont appliqués, il conviendra de paramétrer le logiciel, selon des modalités à étudier. Cependant, il est rappelé que pour les activités extrascolaires, elles sont organisées en priorité à destination des enfants résidant à Grez sur Loing. Pour les enfants extérieurs à la commune, mais scolarisés à Grez-sur-Loing, c'est la tarif extérieur qui sera appliqué pour les vacances.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération N°029/2025 du conseil municipal du 3 juin 2025, approuvant la tarification périscolaire et extrascolaire à compter de l'année scolaire 2025-2026,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2025-2026, afin de le mettre à jour,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Monsieur Arnaud GAMBINI, adjoint au Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ces membres présents et représentés,**

APPROUVE le règlement, joint, des activités périscolaires, extrascolaires, à compter de l'année scolaire 2025-2026.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit règlement intérieur et tout document à intervenir dans ce cadre.

5. TRANSFERT DES COMPETENCES « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ET « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » AU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET ASSAINISSEMENT DU PAYS DE NEMOURS (SMEAPN)

Par délibération N°40-2025, le conseil municipal du 3 juin 2025 a décidé de surseoir à statuer sur le transfert des compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif au SMEAPN.

Suite à la transmission pour notification de cette délibération, la SMEAPN a souhaité apporter à la connaissance du conseil municipal les éléments suivants.

La décision de « surseoir à statuer » ne constitue pas une option.

Le fait de différer la prise de décision équivaut à un refus. En effet, le fait de ne pas adhérer actuellement au SMEAPN, ne garantit pas à ce que la commune de Grez-sur-Loing puisse y adhérer

plus tard, lorsque, notamment, la SMEAPN devra renégocier le ou les contrats de Délégation de Service Public, constituant des enjeux politique et financier conséquents.

Ainsi, le conseil municipal a deux options :

- Conserver la compétence « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif »
- Transférer cette compétence à la SMEAPN

La COGITE (cabinet d'expertise de la SMEAPN ayant réalisé un état des lieux et notamment, une étude de la gouvernance de la compétence assainissement) estime à cinq ans une convergence tarifaire pour l'ensemble des communes potentiellement susceptibles de rejoindre le nouveau syndicat. Les explications mentionnées dans cette note de synthèse se basent sur l'estimation du cabinet COGITE selon les données connues actuellement.

En 2030, le prix de l'eau de la commune de Grez-sur-Loing n'augmentera que de 20 centimes TTC /m³ (l'augmentation des 20 centimes est lissée sur cinq ans à partir de 2025).

(Prix actuel : 368 € TTC/m³ pour l'eau et 406 € TTC/m³ pour l'assainissement (comprenant la part fixe et variable), soit 774 € par m³ TTC, revenant à 6,45 € TTC par m³.

Convergence tarifaire en 2030 : à 798 € par m³ revenant à 6,65 € TTC par m³, soit une augmentation de 20 centimes à cinq ans)

Cette augmentation serait compensée par un prix de l'assainissement plus faible, avec une capacité d'investissement plus élevée.

La SMEAPN ajoute que les normes évoluent très vite. Les diagnostics périodiques sont à réaliser sur les stations d'épuration de moins de 2 000 équivalent habitant. Des travaux de rénovation devront intervenir de plus en plus fréquemment en fonction du vieillissement des infrastructures.

Le « risque » d'adhérer au syndicat est faible. Le droit d'entrée au syndicat est de 418 € par abonnés pour la commune de Grez-sur-Loing, représentant 260 832 € transférable sur le total du montant du budget de l'assainissement de 410 450 €. Le reliquat restant serait de 149 618 €.

Les syndicats ont cependant reversé l'intégralité de leurs excédents.

Ainsi, il convient que le conseil municipal abroge la délibération N°40-2025 du conseil municipal du 3 juin 2025 et opte pour un choix :

- Conserver la compétence « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif »
- Transférer cette compétence à la SMEAPN

A ce jour, dix-neuf communes composent le syndicat.

M. le MAIRE ouvre la discussion, en rappelant que la question est de savoir si la commune souhaite adhérer ou ne pas adhérer au SMEAPN pour la compétence assainissement.

M. le MAIRE informe qu'il a contacté plusieurs fois M. PEUTOT qui lui a confirmé que le conseil municipal doit prendre une décision avant la fin de l'année 2025. Il ajoute que tous les maires qu'il a contactés sont favorables à adhérer à la SMEAPN, compte tenu de l'impact financier de cette compétence, des investissements financiers futurs à réaliser et de la technicité de cette compétence. Il rappelle que cette décision régira l'avenir du village et qu'il n'est pas certain qu'il soit possible, dans trois ans par exemple, d'adhérer à ce syndicat. Il précise qu'en cas d'adhésion, la commune

bénéficierait d'un reliquat budgétaire de 150 000 € avec lequel, il serait possible d'effectuer sur le budget communal des investissements.

M. le MAIRE pense que c'est une hérésie de vouloir « rester seul », compte tenu des investissements futurs à réaliser.

M. GAMBINI pense que le syndicat fonctionne sur les économies des communes.

M. DOS SANTOS s'interroge sur les ressources financières de ce syndicat.

Mme GABORIT explique que les recettes du syndicat se composent de la taxe d'assainissement, des recettes de l'Etat, du Département et de toutes les recettes transférées.

M. THERIAL demande que M. PEUTOT assiste à un conseil municipal pour expliquer les avantages et les inconvénients de l'adhésion à ce syndicat, ainsi que d'expliquer le lissage du tarif du prix de l'eau de vingt centimes en 2030, car il est difficile de comprendre le diaporama et qu'il est à présenter lors d'une réunion. Il ajoute que la taxe d'assainissement est très élevée par rapport aux besoins de la commune.

M. DOS SANTOS demande pourquoi, le conseil municipal doit se décider maintenant.

M. THERIAL répond que dans six mois, tout aura changé et que les travaux prévus dans l'étude du schéma directeur d'assainissement sont colossaux.

M. LE MAIRE rappelle la technicité des dossiers.

M. THERIAL rappelle, cependant, que la commune s'allie les compétences du cabinet Merlin et de Véolia et que ces derniers exécutent parfaitement leurs missions.

M. LE MAIRE rétorque qu'il est nécessaire de se projeter à dix ou quinze ans.

Mme JOLY ajoute que les sujets d'assainissement nécessitent des compétences techniques poussées, notamment, par rapport aux enjeux climatiques.

Mme JEANNE réitère la demande que M. PEUTOT assiste au conseil municipal de septembre, afin de simplifier ce sujet complexe.

M. LE MAIRE y est favorable, à condition que le conseil municipal se décide sur l'adhésion ou non au syndicat.

Mme JOLY ajoute que des missions sont regroupées dans les Communautés de communes et que l'eau est une problématique prégnante d'autant plus que la population croît. Elle pense que cette compétence est plus facile à déléguer que la compétence urbanisme.

M. LE MAIRE explique avoir contacté le Maire de Moncourt qui va réaliser un audit. Les travaux à réaliser sont conséquents pour cette commune. Le Maire de Moncourt souhaite adhérer au syndicat.

M. THERIAL expose que la commune de Grez est plutôt en avance sur cette compétence.

M. LE MAIRE avertit de nouveau de la difficulté à adhérer par la suite à ce syndicat.

M. THERIAL en doute compte tenu que le périmètre de la CCPN changera. Ainsi, la question de l'adhésion au syndicat se reposera.

M. LE MAIRE conclue cet échange en confirmant qu'il demandera à M. PEUTOT de bien vouloir être présent au conseil municipal de septembre et que la décision du conseil municipal sera prise avant la fin de l'année.

Mme LERAY souhaite obtenir les statuts de la SMEAPN.

Ce point n'étant pas voté, est reporté au conseil municipal de septembre.

COMMUNICATIONS - QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE lit à l'assemblée le compte-rendu effectué par le Département sur l'état des archives communales. L'état des archives est satisfaisant.

Mme GABORIT ajoute qu'il convient à présent de procéder à l'élimination des archives anciennes.

M. LE MAIRE informe que des foods trucks souhaitent occuper le domaine public de la commune.

M. LE MAIRE explique que la commune a été contactée par un médecin généraliste, qui doit recontacter la commune, et par un kinésithérapeute. M. LE MAIRE va également prendre RDV avec les Maires de Bois-le-Roi, de Donnemarie-Dontilly et de Chatelet-en-Brie sur le sujet de la maison médicale.

Mme LERAY ajoute que la CPAM finance à 50% un assistant médical et que le médecin généraliste doit donner la priorité aux grézois.

Mme LERAY explique qu'à la fête de la musique, des tables manquaient. Ainsi, il conviendrait de procéder à un achat de tables et de barnums pour la fête du 14 juillet.

Concernant, le 14 juillet, M. le MAIRE n'est pas certain que la commune obtienne l'autorisation de la préfecture pour procéder aux tirs des feux d'artifice à cause du temps sec.

Mme LERAY rappelle que les pierres sur la piste cyclables sont accidentogènes et demande à ce que les pierres soient retirées, ce qu'approuvent Mmes ANTIER et JOLY.

M. LE MAIRE informe que le pont du Loing sera fermé la dernière semaine de juin.

M. LE MAIRE informe l'assemblée d'un don de piano demi-queue et que ce dernier sera livré gratuitement à la commune par sa donatrice.

M. LE MAIRE explique que l'enclos de fils électriques des vaches dans les prés communaux a été sectionné. Des personnes dormaient à côté des vaches. Les deux vaches attendent des petits veaux courant août.

Mme LERAY suggère que des panneaux d'informations soient apposés, afin que la tranquillité des vaches soit respectée, ainsi que des panneaux sur les poubelles pour que les visiteurs remportent leurs déchets. Il est également nécessaire d'accrocher le panneau sur les toilettes.

M. LE MAIRE constate que la fréquentation au bord du Loing est plus familiale.

M. THERIAL explique que M. TOURTE est embêté. La circulation est compliquée et qu'il faut être attentif à ce qu'il n'y ait pas de nouvel accident au bord du Loing. M. THERIAL pense qu'il est nécessaire d'alerter la police.

Mme JEANNE propose une rencontre entre le Préfet, le Sous-Préfet, le commissaire de police, mais elle pense que le problème est insoluble.

M. LE MAIRE informe du déploiement de la fibre au Chapelotte qui doit être réalisé en mode enfouissement.

**Aucune autre question n'étant abordée :
La séance est levée à 21h05**

A Grez-sur-Loing, le 24 juillet 2025,

La secrétaire de séance



Corinne LERAY



Le Maire
Jacques BEDOSSA

